

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 3 JUILLET 2020



Compte rendu affiché le **08 JUL. 2020**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : samedi 27 juin 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2020_067

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Côte TOLLET

OBJET

AVENANT N°2 À LA
CONVENTION POUR LA
TRANSMISSION
ÉLECTRONIQUE DES
ACTES SOUMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ –
TRANSMISSION DES
MARCHÉS PUBLICS ET
CONTRATS DE
CONCESSIONS

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GOYER, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme CROUZET, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, Mme NICAISE, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. GERBEAUX, M. JOINT, Mme BILLA, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, M. FAIVRE, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI
Mme CRESPIY (par proc. à M. THEVENOT), M. GUERIN (par proc. à M. TOLLET), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), Mme CORRENT (par proc. à M. COUTURIER), Mme HEMAIN (par proc. à M. FAIVRE)

Etai(en)t absent(s) :

Mme GARANDEAU

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **08 JUIL. 2020**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20200703-D2020_067-DE

Rapport de : Robert THEVENOT

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 ont autorisé la transmission dématérialisée des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle

de légalité exercé par le Préfet, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2131-1.

C'est ainsi que l'État a mis en place le système d'information « ACTES » qui permet et sécurise les échanges entre les collectivités territoriales et les préfectures en s'appuyant notamment sur un opérateur de transmission homologué par le Ministère de l'Intérieur.

Dès 2006, la Ville de Caluire et Cuire s'est raccordée au système « ACTES » afin de télétransmettre à la Préfecture du Rhône les délibérations, les décisions prises par délégation du Conseil Municipal, les arrêtés réglementaires et individuels ainsi que les décisions individuelles en matière de gestion du personnel. Une délibération n°2006-179 en date du 6 novembre 2006 a approuvé les termes de la convention de télétransmission des actes entre la Commune et la Préfecture. Cette convention a été signée les 20 et 28 novembre 2006.

Depuis le 15 février 2019, la Préfecture du Rhône offre la possibilité aux collectivités locales de télé-transmettre les marchés publics et contrats de concession, via l'outil « ACTES », selon les dispositions de la circulaire n°E-2019-3.

Cette extension du périmètre de télétransmission doit faire l'objet d'un avenant à la convention de télétransmission entre la Ville et la Préfecture. C'est ainsi que la liste des actes transmis par voie électronique à la Préfecture sera étendue à l'ensemble des actes relatifs à la commande publique (avenants, décisions, conventions, dossiers de marchés publics, dossiers de délégations de service public et concessions).

Ces actes feront l'objet d'une transmission dans les conditions fixées par la circulaire préfectorale n°E-2019-3 du 15 janvier 2019 et par le guide de la nomenclature modifié.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de l'avenant n°2 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité entre la Ville de Caluire et Cuire et la Préfecture du Rhône, ci-annexé,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 08 JUL. 2020
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE

Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.